

**Séance extraordinaire du  
15 décembre 2015**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2015-12-154**

**RÈGLEMENT 440-2015 - BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016; IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION**

**Attendu qu'**en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**Attendu que** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

**Attendu que** le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**Attendu qu'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 7 décembre 2015 ;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 440-2015 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1** Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2016 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	513 946 \$
Sécurité publique	592 307 \$
Transport	851 108 \$
Hygiène du milieu	540 740 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	162 298 \$
Loisirs et culture	354 232 \$
Service de la dette	348 739 \$

**Total des dépenses** **3 363 370 \$**

**Article 2** Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

<b>Recettes spécifiques :</b>	
Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	263 081 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	234 395 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. Septiques	53 090 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	26 143 \$
Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d'hiver	16 900 \$

Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	107 912 \$
Autres revenus de source locale	146 958 \$
Redevances matières résiduelles	39 600 \$
Remboursement subventions	143 866 \$
Affectation du surplus libre	50 000 \$

**Total** **1 081 945 \$**

**Tenants lieu de taxes :**

Terres publiques	35 \$
Immeubles - gouvernement du Québec	236 \$
Immeubles - gouvernement du Canada	963 \$
Immeubles - réseau des affaires sociales	7 600 \$
Écoles primaires et secondaires	14 900 \$

**Total** **23 734 \$**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

**Recettes de la taxe :** **2 257 691 \$**

Une taxe foncière générale de 0,91\$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 238 909 100 \$.

Une taxe foncière générale de 0,035\$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 238 909 100 \$.

**Article 3** Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Total des dépenses anticipées	790	50	1050

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

**Article 4** Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2016.

**Article 5** Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	300 \$
Commerce et ferme	577 \$
Terrains vacants	65 \$
Logement - aqueduc seulement	150 \$
Ferme - aqueduc seulement	290 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	150 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privés sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

**Article 6** Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	170 \$
Commerce (1 service)	235 \$
Commerce (2 services)	390 \$
Service partiel (chalets)	115 \$
Demi-tarif résidentiel	85 \$

**Article 7** Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques:

Par résidence permanente	100 \$
--------------------------	--------

- Article 8** Par habitation saisonnière 55 \$  
Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :  
1 cheminée : 33 \$  
1 cheminée avec plus d'un conduit : 40 \$
- Article 9** Tarif pour l'éclairage public : 65 \$
- Article 10** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2016.
- Article 11** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général